

## Fiche 1 - Aider à la rénovation au niveau basse consommation les logements privés des ménages modestes et très modestes

La Communauté de communes souhaite aider les particuliers propriétaires modestes et très modestes à financer la rénovation énergétique de leur logement au niveau basse consommation.

Le financement prévu par le présent règlement est conditionné à la participation financière de l'Etat au titre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » à hauteur de 4 000 € par dossier (80 % de participation), les 1 000 € restant étant à la charge de MACS (20 % restants).

<b>Descriptif de l'aide</b>	Aide à la rénovation basse consommation du parc de logements privés.																						
<b>Modalités d'intervention</b>	Intervention financière de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le cadre de de rénovation énergétique basse consommation de logements privés.																						
<b>Montants de l'aide</b>	<p>L'aide accordée au demandeur est forfaitaire.</p> <p>Elle s'élève à montant de 50 €/m<sup>2</sup> plafonné à <b>5 000 €</b> par logement dont 80 % du montant de l'aide provient de l'enveloppe allouée par l'Etat au travers de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Cette aide est cumulable avec l'aide attribuée par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux »</p> <p>Le logement doit respecter d'une part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit le niveau de performance énergétique du label « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009 » défini par l'arrêté du 29 septembre 2009, c'est à dire une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment (Cep) inférieure ou égale à 72 KW/h par m<sup>2</sup> et par an ;</li> <li>• soit un des bouquets de travaux définis dans l'annexe 1 du présent règlement.</li> </ul> <p>D'autre part, il doit utiliser un isolant d'origine bio-sourcée pour la toiture ou les murs sauf en cas de recours à une isolation thermique extérieure.</p>																						
<b>Bénéficiaires et conditions d'éligibilité</b>	<p>Cette aide s'adresse aux propriétaires particuliers d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes.</p> <p>Le bénéficiaire, propriétaire occupant, doit satisfaire aux conditions de ressources des ménages dites « modestes » et « très modestes » définies par l'ANAH, et en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.</p> <p>A titre indicatif, pour 2017, les plafonds de ressources du revenu fiscal de référence indiqué sur la feuille d'imposition sont :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th> <th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th> <th>Ménages aux ressources modestes (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14 360</td> <td>18 409</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>21 001</td> <td>26 923</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>25 257</td> <td>32 377</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>29 506</td> <td>37 826</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>33 774</td> <td>43 297</td> </tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td> <td>+ 4 257</td> <td>+ 5 454</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	1	14 360	18 409	2	21 001	26 923	3	25 257	32 377	4	29 506	37 826	5	33 774	43 297	Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)																					
1	14 360	18 409																					
2	21 001	26 923																					
3	25 257	32 377																					
4	29 506	37 826																					
5	33 774	43 297																					
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454																					
<b>Professionnels</b>	Les professionnels qui réalisent les travaux doivent disposer de la <b>mention RGE</b> (Reconnu Garant de l'Environnement).																						
<b>Pièces à fournir</b>	- L'étude thermique règlementaire ou le bouquet de travaux tel que présenté en annexe;																						

- 
- Les devis des travaux ;
  - La copie du formulaire de demande de subvention de l'ANAH ainsi que l'ensemble des pièces requises mentionnées dans le formulaire de demande de subvention de l'ANAH en vigueur à la date de dépôt du dossier.

---

**Dépôt du dossier**

Sollicitation de la Communauté de communes par dépôt d'un dossier papier comportant tous les éléments permettant d'apprécier les détails de l'opération (composition architecturale, typologies, plan de financement, etc.)

---

**Modalités  
d'instruction et de  
versement de l'aide**

1. La demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux ;
2. L'instruction de la demande est réalisée par le prestataire de MACS (SOLIHA), lequel vérifie l'éligibilité du dossier ;
3. La décision validant l'accord de la subvention est prise par MACS au regard de l'avis transmis par son prestataire et transmise au demandeur ;
4. Le demandeur peut démarrer ses travaux à la réception de la décision susvisée ;
5. A la fin des travaux, le demandeur transmet à MACS une copie des factures acquittées ;
6. Suite à la réception des factures acquittées, et sous réserve de sa conformité aux critères du présent règlement, MACS verse les fonds au demandeur.

Les demandes incomplètes, ou ne respectant pas les critères du présent règlement, ne seront pas acceptées.

---

**Contacts**

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud  
Service Environnement  
Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
Tél : 05 58 77 23 23 ; courriel : [renovation.habitat@cc-macs.org](mailto:renovation.habitat@cc-macs.org)

---

*Annexe 1 – Bouquets de travaux de rénovation énergétique globale*

N° Solution	Isolation Int / Ext	Etanchéité air n <sub>50</sub> (vol/h)	Résist. additionnelles [m <sup>2</sup> .K/W]			U <sub>w</sub> [W/m <sup>2</sup> .K] Menuis.ext.	Ventilation
			Murs	Plancher bas	Toiture		
1	Int	3,0	6,0	4,5	10	1,1	Double Flux
2	Int	3,0	4,5	4,5	10	0,8	Double Flux
3	Int	1,0	4,5	4,5	10	1,7	Double Flux
4	Int	1,0	4,5	3,0	7,5	1,4	Double Flux
5	Ext	3,0	4,5	4,5	7,5	1,7	Double Flux
6	Ext	3,0	4,5	3,0	7,5	1,4	Double Flux
7	Ext	3,0	6,0	4,5	10	0,8	Hygro
8	Ext	1,0	4,5	3,0	7,5	1,7	Double Flux
9	Ext	1,0	3,7	3,0	7,5	1,4	Double Flux
10	Ext	1,0	4,5	3,0	7,5	1,1	Hygro

Cas des logements chauffés par effet joule (chauffage électrique direct)

N° Solution	Isolation Int / Ext	Etanchéité air n <sub>50</sub> (vol/h)	Résist. additionnelles [m <sup>2</sup> .K/W]			U <sub>w</sub> [W/m <sup>2</sup> .K] Menuis.ext.	Ventilation
			Murs	Plancher bas	Toiture		
1	Int	1,0	7,5	6,5	10	0,8	Double Flux
2	Ext	1,0	6,0	4,5	10	1,1	Double Flux
3	Ext	1,0	4,5	3,0	10	0,8	Double Flux

**Note :** La définition de ces bouquets de solution a été élaborée par Enertech. L'application de ces bouquets à l'échelle de la France métropolitaine permet d'atteindre un besoin de 35 kWh/m<sup>2</sup>SU/an, soit une consommation de chauffage de 50 kW/m<sup>2</sup>/an sur le parc de bureaux d'avant 1975. Ces résultats ont été obtenus par simulation thermique dynamique. Pour plus d'information, consultez [www.enertech.fr](http://www.enertech.fr) rubrique rénovation basse consommation.

En cas d'impossibilité de faire une isolation du plancher bas, il est possible de recourir aux alternatives suivantes :

- Isolation verticale enterrée du mur extérieur jusqu'à la semelle de fondation au moyen d'un isolant d'une résistance thermique minimale de 3 m<sup>2</sup> K/W ;
- Isolation horizontale en périphérie de la construction sur une largeur d'au moins 1 mètre au moyen d'un isolant d'une résistance thermique minimale de 2 m<sup>2</sup>



## Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers